



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 08 Septembre 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire - CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis – CRABETT Josiane - DOL Jérôme - DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine - HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine - MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole - RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Kydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes :

Absents :

Monsieur Lionel JULIEN a été élu secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	29
Absents	0
Procurations	0
Votants	29
« POUR »	29
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 078/2026

OBJET Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

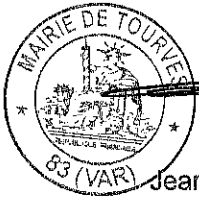
RAPPORTEUR Fabienne PAONE

Le Conseil Municipal prend acte des dispositions de la loi de mai 2024 et du décret de février 2025 prévoyant la prise en charge par l'État de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne. L'intervention des AESH garantit la continuité de la scolarité tout en se déroulant sous l'autorité fonctionnelle de la commune. Madame l'Adjointe demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée, issue du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n°30 du 25 juillet 2024 et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de séance,

Lionel JULIEN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 18-09-2026

et publication du 18-09-2026

